

accordera l'option de pouvoir, sous un délai d'un mois, en payant le prix du bois debout, devenir propriétaire de la chose.—*Dubé v. Guéret et al.*, Fraserville, Cimon, J., 10 octobre 1892.

Servitude non déclarée ni apparente—Action en diminution du prix—
C. C. arts. 548, 1508, 1518, et 1519.

Jugé :—1. Que l'acheteur a, contre son vendeur, l'action en diminution du prix et en dommages, à cause d'une servitude non déclarée ni apparente au moment de son achat, et qu'il a trouvée consignée dans le titre de son vendeur sous forme de réserve en faveur d'un tiers, propriétaire de terrain voisin, même si celui-ci n'y était pas partie, et quand bien même la servitude n'est pas assez importante pour autoriser la rescision de la vente.

2. Que c'est au vendeur, si ce tiers n'y a pas droit, à faire disparaître la servitude, et non à l'acheteur à plaider à ce sujet avec ce tiers.

3. Que la clause d'un acte de vente, disant : " l'acquéreur déclare connaître le susdit emplacement et ses accessoires et n'en pas exiger plus ample désignation," est de pur style et ne porte que sur l'état apparent de l'emplacement à ce moment-là.

4. Un tuyau posé dans la terre pour conduire l'eau, lorsqu'il est recouvert de terre, et, surtout, le 9 avril, alors que la terre est recouverte de neige, étant non apparent, la servitude qui pourrait exister à son sujet est, aussi, à ce moment, non-apparente.

5. Qu'un puits sur un emplacement, s'il n'y a aucun signe apparent pour démontrer le contraire, est censé appartenir exclusivement au propriétaire de cet emplacement, et il ne montre pas être une servitude sur cet emplacement.

6. Quand bien même une servitude a été apparente antérieurement, si elle ne l'est pas au temps de la vente et n'a pas été déclarée à l'acheteur, celui-ci aura l'action en diminution du prix et en dommages.—*LeBel v. Bélanger*, Fraserville, Cimon, J., 10 octobre 1892.

Vente de graines—Garantie.

Jugé :—Que le marchand de graines de semence, qui vend à un jardinier des graines qu'on lui demande pour semer, est responsable de l'erreur, si ces graines ne sont pas de la qualité deman-